

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2011

NOMBRE DES CONSEILLERS TERRITORIAUX
DE CHAQUE DÉPARTEMENT ET DE CHAQUE RÉGION - (n° 3622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Derosier, M. Roman, Mme Guigou, M. Rousset, M. Vauzelle,
M. Vaillant, Mme Massat, Mme Marcel, M. Nayrou
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 3121-1 et le deuxième alinéa de l'article L. 4131-1 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même. Les auteurs du présent amendement restent fermement opposés à la création du conseiller territorial. Il s'agit d'abroger l'article 5 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.